

OBJECTIF

La Mesure a pour objectif de faire bénéficier aux entreprises des DOM d'une large exonération fiscale par un abattement sur leurs bénéfices lorsque celles-ci répondent aux critères de la Zone Franche d'Activité

QUI EST CONCERNÉ ?

Les entreprises

- de moins de 250 salariés
- dont l'activité principale est éligible à la ZFA
- soumises à un régime réel d'imposition ou des micro-entreprises
- à jour de leurs obligations déclaratives en matière de TVA

QUEL ABATTEMENT ?

Le régime général est de 50%, pour les exercices allant du 01/01/ 2008 au 31/12/2014

Celui-ci est majoré pour les entreprises jusqu'à 80%, (pour les exercices allant du 01/01/2008 au 31/12/2014), lorsqu'elles sont :

- implantées dans les îles du Sud (Marie Galante, les Saintes et la Désirade)
- implantées dans la sorties Sud - Ouest de Pointe - à - Pitre, entreprises situées dans la côte sous le vent.
- dont l'activité principale figure dans les secteurs prioritaires tel que :
 - R&D+ TIC
 - Recherche et Développement
 - Télécommunications filaires
 - Télécommunications par Satellite
 - Programmation informatique
 - Conseil en systèmes et applications informatiques
 - Gestion d'installations informatiques
 - Traitement de données
 - Portails Internet
 - Activité Cinéma, vidéo, télévision
 - Multimédia, presse locale
 - Agro nutrition
 - Culture et production animale, chasse
 - Sylviculture et exploitation forestière
 - Pêche et aquaculture
 - Industries alimentaires
 - Fabrication de boissons
 - Environnement
 - Captage, traitement et distribution d'eau
 - Collecte, traitement des eaux usées
 - Collecte, traitement des déchets dangereux et non dangereux

SOURCES

Loi n°2009-54 du 27 Mai 2009 – Article 4
Cr Décret n°2010-35 du 10 Février 2010

RESSOURCES JURIDIQUES

Décret n°2009-1778 du 30 Décembre 2009
Article 44 Quaterdecies CGI
Article 244 quater B
Décret n°78-680 du 23 Juin 1978
Règlement CEE n°2913-92

- Tourisme
 - Hôtels
 - Campings
 - Parcs d'attractions
 - Activités récréatives et loisirs
 - Activités sportives uniquement à vocation touristique
 - Thermes, balnéo
 - Locations de voiture
 - Transports maritimes, aériens, routiers touristiques hors lignes régulières
 - Taxi (50% touristique)
 - Agences de voyages
 - Foire, Salons, Congrès
 - Restauration traditionnelle (si 50% touristique)
- Energies renouvelables
 - Production électrique, de combustibles gazeux, de vapeur et air conditionné à partir d'énergies renouvelables
 - Production et pose d'équipements destiné à réduire la consommation d'énergie et améliorer la performance énergétique de tout type de construction

LODEOM : Abattement ZFA

Dispositions LÉGaLes

Quelles sont les secteurs d'activités exclus?

- Les Activités non commerciales
- Les Professions libérales sauf Activités juridiques et connexes au BTP, Etude
- Activités immobilières
- Le Commerce (Définition : Acheter pour revendre sans transformation)
- Cafés, débits de Tabacs et de boisson
- Education, Santé et Action sociale
- Banque, Finance et assurance
- Réparation Automobile
- Activités associatives
- Activités postales

RESSOURCES JURIDIQUES

Article 44 Quaterdecies CGI
Article 199 Undecies B CGI
Article 92-1 CGI
Article 35 CGI
BOI 5-2-07

Que doit faire l'entreprise éligible pour en bénéficier ?

Consacrer obligatoirement 5% de la quote-part des bénéfices exonérée en respectant deux obligations cumulatives :

- 80% de ces 5% à réaliser en dépenses complémentaires à l'obligation légale de contribution formation constituant en un versement complémentaire à AGEFOS PME Guadeloupe.
- 20% minimum de ces 5% à verser au Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et Consignations.

MODALITES DECLARATIVES

- Bordereau AGEFOS PME (80% Formation)
- Bordereau Caisse des Dépôts et Consignations (20% Fonds Jeunes)
- Cerfa 2082-SD (à fournir à l'Administration Fiscale)

Exemple

Calcul de la quote-part exonérée de votre bénéfice 2010 ou 2011
(50% à 80% en fonction de votre situation, art 44 quaterdecies CGI)

Ex : Entreprise X soumise au régime commun de 50%

Bénéfice pour 2010 : Base 1000

Quote-Part Exonérée (QPE) : $50\% \times 1000 = 500$

2 Conditions obligatoires : 5% de la Quote-Part Exonérée (QPE) de votre bénéfice 2010 ou 2011 doit être consacré à la réalisation de dépenses de formations professionnelle (80%) et de contribution au fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes (20%)

Ex : $5\% \times QPE : 5\% \times 500 = 25$

Dépenses pouvant être exposées de la manière suivante :

80% Dépenses de Formation professionnelle par versement à AGEFOS PME Guadeloupe

Ex : $25 \times 80\% = 20$

20% Contribution au fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes par versement à la Caisse des Dépôts et Consignations

Ex : $25 \times 20\% = 5$

ECHEANCES

Versements à effectuer sur l'année d'exercice qui suit l'année du bénéfice considéré

Ex : Bénéfices de l'année 2010 : Versements à effectuer avant le 31 Décembre 2011

ATTENTION POUR LES BENEFICES 2009 :

Le versement à AGEFOS PME Guadeloupe et à la Caisse des Dépôts et Consignations est à effectuer avant le

30 Décembre 2010

(Cf . Lettre de la Ministre de l'Outre-Mer
M-L PENCHARD)